

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 78 (1933)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Quelques thèmes tactiques illustrés par des cas concrets  
**Autor:** Schibler, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348283>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

78<sup>e</sup> année

Nº 3

Mars 1933

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :  
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—  
3 mois fr. 4.—

**ABONNEMENT**  
Prix du N° fr. 1.50

Pour l'Etranger :  
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—  
3 mois fr. 5.—

**DIRECTION ET RÉDACTION :**  
Major R. MASSON, La Florelle, Chemin du Grey, Lausanne. Tél. 32.217.

**ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :**  
Avenue de la Gare 23, Lausanne. Compte de chèques post. II.5209

**ANNONCES :** Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud 3, Lausanne.

## Quelques thèmes tactiques illustrés par des cas concrets.

### AVANT-PROPOS

Les thèmes tactiques ci-après, s'appuyant sur des cas concrets, développés dans le cadre du *régiment d'infanterie*, traitent : le stationnement, la sûreté, l'exploration, le rassemblement, la marche et le combat de rencontre.

La seule lecture de ces thèmes ne suffit pas. Nous voudrions, en effet, que nos jeunes camarades fassent œuvre personnelle. Ils ne tireront de ces études un quelconque profit qu'à la condition de les analyser et de chercher eux-mêmes des solutions personnelles, pour les comparer ensuite avec celles que nous leur proposons ici, à titre d'exemple.

Carte de Lausanne au 1 : 100.000

### SITUATION

*L'ennemi* venant de l'ouest a atteint la ligne L'Auberson (à l'ouest de Ste-Croix)-Ballaigues-Le Pont. De forts détachements de cavalerie ont été signalés sur les plateaux d'Arnex et d'Apples.

*Nos troupes venant de l'est marchent en plusieurs colonnes à la rencontre de l'ennemi.*

*La 1<sup>re</sup> division, à l'aile gauche, s'avance le 10.3. de Romont, par Moudon, sur Echallens.*

Pour la protection de son flanc gauche, le *R.J.1 renforcé* (1 sct. cyc. 1, 1 pel. drag. 2, Gr. art. camp. 1, Cp. sap. I/1, Cp. san. I/1), marche de Vaulruz par Rue-Corcelles-le-Jorat-Froideville sur Cheseaux. La tête du gros de ce régiment atteint Corcelles-le-Jorat à 1100. Le R. doit stationner, du 10 au 11.3., derrière la ligne Etagnières-Cheseaux-Vernand-dessus-Longerayes. L'aile gauche des avant-postes de la 1. div. est au nord d'Etagnières. A gauche du régiment, dans la région d'Epalinges, stationne la brigade cav. 1 ; ses avp. du Grand Mont (inclus) au lac.

#### TACHE.

Etablir par signes conventionnels l'ordre de marche du *R.J.1 renforcé*, avec indication de la longueur de la colonne.

#### I. ORDRE DE MARCHE DU R.J.1 RENFORCÉ

|             |   |    |        |
|-------------|---|----|--------|
| Avant-garde | Patr. indépendante de cyc., de cav. ou d'inf. | ●  | 500 m. |
|             | Patr. de pointe                               | ○  |        |
|             | Cp. d'avg. I/1                                | □  |        |
|             | Bat. d'avg., bat. fus. 1, moins 1 cp.         | □■ |        |
| Gros        | Reste des cyc. et des drag.                   | ○⊗ | 1000   |
|             | Bat. fus. 2                                   | □  |        |
|             | Bat. fus. 3                                   | □  |        |
|             | Cp. sap. I/1                                  | ☒  |        |
|             | Gr. art. camp. 1                              |    |        |
|             | Tr. mun.                                      | ☒  |        |
|             | Tr. cuis.                                     | ☒  |        |
|             |   |    |        |

|  |         |
|--|---------|
| Longueur de la colonne depuis la patr. de pointe jusqu'au tr. cuis. (inclus) | 5150 m. |
| Cp. san. I/1   | ⊕ 130   |
| Tr. de rav.  | ☒ 240   |
| Tr. de bag.  | ☒ 370   |
| Tr. auto   | ⊕ 100   |

## II. STATIONNEMENT. SURETÉ. EXPLORATION (S. C. 147-156).

### TACHES.

1. *Réflexions du Cdt du R. pour le stationnement du R. J. 1 renforcé.*
2. *Ordre de stationnement.*

(ad n° 1)

a) La ligne des *avant-postes* est fixée par le cdt. de division. Elle s'étend d'Etagnières par Cheseaux-Vernand-dessus jusqu'à Longerayes ; réserve d'avp. à Morrens. Le bat. fus. 1, jusqu'ici bat. d'avg., sera aux avant-postes. Le service de sûreté en marche se transformera ainsi en avant-postes sans que la sûreté subisse en aucun moment une interruption.

b) Seront prises en considération pour le *logement de la troupe* les localités situées le long de la route de marche, ceci pour éviter les mouvements inutiles. Ce seront les localités suivantes : Bretigny, Cugy, les Biolettes, Morrens, la Râpe, Montherond et Froideville. La répartition des localités aura lieu d'après l'ordre de marche actuel et en tenant compte de celui qui est prévu pour le lendemain. Le dispositif de stationnement de la troupe facilite ainsi la marche du lendemain.

*L'infanterie* occupera les localités de *première ligne* : Bretigny-Cugy-les Biolettes, et protégera ainsi les armes spéciales ; *les cyclistes et les dragons* dans la même localité

que l'état-major du régiment, à Cugy ; *le Gr. d'artillerie*, en arrière, dans le rayon la Râpe-Montherond- Froideville ; *la cp. sap.*, à La Bérallaz ; *la cp. san.* reste à Froideville ; *l'E. M. du R.* prend son quartier à un endroit central donnant la possibilité de maintenir facilement la liaison avec les commandants directement subordonnés, soit à Cugy.

*c)* Il reste enfin à étudier comment on disposera des différents *échelons de trains*. Dans notre situation, le cdt de R. fera parvenir leur train à toutes les troupes, même au bat. d'avp. Dans la règle, l'attribution des trains à la troupe s'effectue même dans des situations qui comportent quelques risques, car il faut bien se rendre compte qu'une troupe privée de son train n'aura pas le même rendement que celle qui aura pu en disposer. Préciser l'heure et le lieu où les trains sont à la disposition des troupes.

*d)* Réflexions concernant la *protection immédiate* des troupes par des gardes extérieures (S. C. 150).

*e)* *L'exploration* lointaine par des patr. indépendantes (jusqu'à la ligne de la Venoge).

*f)* *Protection contre avions.*

*g)* Attitude *en cas d'alarme* (place de rassemblement ou positions à occuper en cas d'alarme).

*h)* Indiquer éventuellement l'heure à laquelle les troupes seront *prêtes à marcher* le lendemain dans leurs quartiers (S. C. 149).

Ayant fait ces réflexions, le cdt du régiment donne l'ordre de stationnement ci-après :

(*ad n° 2*)

*R.J.1 renforcé* Corcelles-le-Jorat, le 10.3.  
1100

#### ORDRE DE STATIONNEMENT POUR LE 10/11.3.

1. *Orientation* (voir bulletin de renseignements n° 1).
2. *Notre R. renforcé* prend ses cantonnements comme suit :

---

|                            |   |
|----------------------------|---|
| E. M. du R. . . . .        | Cugy.   |
| Bat. fus. 2 . . . . .      | Cugy-les Bielettes.                           |
| Bat. fus. 3 . . . . .      | Bretigny.                                     |
| Cyclistes et dragons . . . | Cugy.   |
| Gr. art. camp. 1 . . . .   | dans le rayon La Râpe-Montherond-Froideville. |
| Cp. sap. I/1 . . . . .     | La Bérallaz.                                  |
| Cp. san. I/1 . . . . .     | Raffort (S. E. de Froideville).               |

3. *Exploration.* Seront à ma disposition, pour 1600, à Cugy : 1 patr. d'inf. du bat. fus. 2 et 1 patr. d'inf. du bat. fus. 3, chacune composée de 1 of., 2 sof., 8 hommes et 2 cyc. (Patr. fixes dans la région de Penthaz et de Vufflens-la-Ville). Les chefs s'annonceront à 1530 au bureau du régiment.

4. *Sûreté.* a) Le bat. fus. 1 avec 5 cyc. et 3 drag. est bat. d'avp. à Morrens, avec mission de tenir la ligne Etagnières - Cheseaux - Vernand - dessus (ces localités incluses).

b) Le bat. fus. 2 pousse une sct. d'avp. à Longerayes, pour tenir ces hauteurs.

c) Les troupes du gros barrent les issues des localités par des gardes extérieures.

d) Dans chaque localité, on organisera la protection contre avions.

5. *Liaisons.* Les cdts. directement subordonnés prennent liaison avec le bureau du R. immédiatement après l'arrivée dans leur cantonnement. L'officier de renseignements du R. rend compte au cdt. de division des mesures prises.

6. *Tous les trains* seront dirigés, par les soins du régiment, dans les cantonnements des troupes.

7. *En cas d'alarme* les cdts. directement subordonnés rassemblent les troupes dans leur rayon de cantonnement et y attendent des ordres. La troupe sera *prête à marcher* dans les cantonnements dès 0545.

8. *Distribution des ordres* pour les receveurs d'ordres à 2000 au bureau du R.

Cdt R.J.1,  
Lieut.-colonel X.

*Dicté aux cdt. directement  
subordonnés.*

TACHES.

1. Ordre du cdt. de R. à la patr. n° 2, à Vufflens-la-Ville (S. C. 169-175).
2. Dispositions du cdt. du bat. d'avp.  
Ordre d'avant-postes.
3. Dispositions à prendre par une cp. ou une sct. d'avp.
4. Dispositions pour le logement du bat. fus. 3 à Bre-tigny.  
Ordre du cdt. du cantonnement.
5. Dispositions pour le logement d'une cp. du bat.fus. 3.

*(ad n° 1).*

ORDRE A LA PATR. D'OFFICIER N° 2,  
A VUFFLENS-LA-VILLE.

1. Orientation : notre régiment cantonne, cette nuit, derrière notre ligne d'avp. qui s'étend d'Etagnières, par Cheseaux, à Vernand-dessus. Il reprendra demain sa marche en avant.

2. Vous allez à Vufflens-la-Ville. Je veux savoir si ce village est libre d'ennemi. Vous vous y installerez en patr. fixe et observerez toutes les routes venant de la Venoge.

3. Vous y restez jusqu'à demain à 0800. Vous partirez ensuite pour le pont de la Venoge, aux « Grands Moulins » où vous attendrez votre cp. qui y passera à 0900 environ.

4. Premier rapport pour 1930 au bureau du R.

Cdt R.J.1,  
Lieut.-colonel X.

*Dicté au chef de patr.*

L'ordre à la patr. N° 1, à Penthaz, est donné d'une manière analogue.

(ad n° 2).

DISPOSITIONS DU CDT. DU BAT. D'AVP. (BAT. 1).  
(S. C. 188-200).

1. Le cdt. du bat. d'avp. envoie une patr. de cav. sur les hauteurs de Morrens, avec mission de s'y organiser en patr. fixe, d'observer les routes venant de Bioley-Orjulaz, de Boussens, de Sullens et des Timonets-Cheseaux et d'y rester jusqu'à sa relève par les avp., ensuite de rejoindre son peloton à Cugy.

2. Le cdt. de bat. oriente son remplaçant et lui donne l'ordre de marcher avec le bataillon jusqu'à l'entrée E. de Morrens et d'y attendre, à couvert, de nouveaux ordres. Lui-même se porte avec l'adj. de bat. sur les hauteurs de Morrens pour son orientation personnelle en vue de l'organisation des avp. A 1500, il donne à la sortie ouest de Morrens aux officiers du bat. réunis, l'ordre d'avp. suivant :

Bat. fus. 1.

Morrens, le 10.3.  
1500.

ORDRE D'AVANT-POSTES POUR LE 10/11.3.

1. *Orientation.*

2. *Notre bat.* est bat. d'avp. et tient la ligne Etagnières (inclus)-Cheseaux-Vernand-dessus (inclus). A notre droite, à Assens, les avp. du gros de la division ; à notre gauche, sur les hauteurs de Longerayes, 1 sct. d'avp. du bat. fus. 2 ; devant nous, à Penthaz et à Vufflens, 2 patr. fixes.

3. a) *La sct. Blanc de la 1<sup>re</sup> cp.*, plus 1 mitr. et 1 cyc. est sct. d'avp. à Etagnières. Elle tient le secteur, depuis le bosquet à 500 m. au N. d'Etagnières (inclus) jus-

qu'au carrefour de chemins à 500 m. au S. du village (inclus).

Exploration : Boussens.

b) *La II<sup>e</sup> cp.*, plus 1 sct. de mitr. de 2 pièces est cp. d'avp. à Cheseaux. Elle tient le secteur, de la bifurcation des chemins (exclue) jusqu'à Vernand-dessous (inclus).

Exploration : Sullens et les Vaux.

Attribués : 2 cyc. et 1 drag.

c) *La sct. Rouge de la III<sup>e</sup> cp.*, plus 1 mitr. et 1 cyc. est sct. d'avp. à Vernand-dessus. Elle tient le secteur, de Vernand dessous (exclu) jusqu'à l'angle du bois à 400 m. au S. de Vernand-dessus.

Exploration : « Les Timonets ».

d) *Le reste du bat. est réserve d'avp.* à Morrens. Il organise défensivement le village et établit la protection contre avions. Il occupe ensuite des cantonnements d'alarme.

4. *Liaisons.* La sct. d'avp. d'Etagnières prend liaison avec les avp. du gros de la division à Assens ; la sct. d'avp. de Vernand-dessus fait de même avec les avp. à Longerayes. Le bat. relie par fil les sct. et cp. d'avp. avec son P. C. à Morrens. La liaison par fil entre le régiment et le bataillon sera établie par le R.

5. *Les cuisines* seront envoyées à la cp. et aux sct. d'avp. à 2000 environ. Les autres trains restent à Morrens.

6. *Les rapports* me parviendront au collège de Morrens.

Le cdt du bat. fus. 1.  
major X.

*Dicté aux off. du bat.*

*(ad n<sup>o</sup> 4).*

RÉFLEXIONS POUR LE LOGEMENT DU BAT. FUS. 3 A BRETIGNY  
(S. C. 152-155).

1. Envoyer les organes (adjudant) en avant pour *préparer les cantonnements*.

2. L'adj. du cantonnement se met en rapport avec *les autorités* pour s'informer sur les ressources de la localité.

3. Il désigne les *secteurs* pour l'état-major et les différentes unités.
4. Il désigne également les *locaux* destinés aux *services spéciaux* (local de garde, local d'arrêt, infirmerie, etc.).
5. Si le temps le permet il fait un *croquis* simple du stationnement, puis il va à la rencontre de la troupe pour lui servir de *guide*.
6. Avant la prise du cantonnement les unités se rendent sur leur *place d'alarme*.
7. *Remise de l'ordre* du cdt de cantonnement.

Bat. fus. 3.

Bretigny, le 10.3.  
1400.

ORDRE DU COMMANDANT DU CANTONNEMENT

POUR LE 10/11.3.

(Carte Lausanne 1 : 25.000).

1. Le bat. fus. 3 prend ses cantonnements à Bretigny comme suit (ou selon croquis) :

*Cp. I* dans le rayon N. W. du village au N. de l'église.

*Cp. II* dans le rayon S. W. du village.

*Cp. III* dans le rayon du centre, entre l'église et le sentier.

*Cp. IV* dans le rayon E. du village, à l'E. du sentier.

Chevaux répartis entre les écuries du village.

*Infirmerie* au collège, de même que le *corps de garde* et le *local d'arrêts*.

*Abreuvoirs* : *fontaines* devant l'église et devant la maison communale.

Les *parcs* sont placés à l'abri des vues aériennes.

2. *Garde intérieure*. La III<sup>e</sup> cp. fournit la garde.

Effectif : 1 Sof., 2 groupes et 1 trompette. Prise de la garde à 1730. Ordre de garde conformément aux

instructions de l'adjudant de cantonnement. Pour le service du feu le cdt. de garde s'entend avec le cdt. des pompiers.

3. *Garde extérieure.* La I<sup>re</sup> cp. barre la route de Malapalud, la II<sup>e</sup> cp. la route de Morrens, par des gardes extérieures, fortes chacune d'un gr. de fus.

4. Une sct. de mitr. organise la *protection contre avions*. Signal d'alarme : 5 coups de cloche.

5. *En cas d'alarme* les unités se rassemblent sur leur place d'alarme et y attendent des ordres.

Chaque cp. détache un *homme de liaison* au bureau de bat.

6. Sont seuls autorisés à *quitter le village* les militaires accompagnés d'un supérieur. *Eclairage* des routes interdit. Le *téléphone* et le *télégraphe* sont sous le contrôle de la garde et ne peuvent être utilisés par les civils. Sortie dans le rayon du village en tenue de quartier. Appel du soir à 2000.

Cdt. bat. fus. 3,

major X.

*Dicté aux cdts de Cp.  
par l'adj. de bat.*

NOTE : Pour un cantonnement prolongé (par ex. pour un C. R.) les données ci-dessus peuvent être complétées par les indications suivantes : chambres et mess des officiers, réfectoires de la troupe, bureau de poste, bureaux de cp., cuisines, ateliers d'armuriers, de cordonniers, de tailleurs, de selliers, forge, magasin de matériel et de munitions à blanc et à balle (séparées), places de parc, places d'exercice et places de tir.

(ad n° 5).

*Activité dans le cadre de la cp. : Travaux de rétablissement* sur la place d'alarme, en cas de mauvais temps à l'abri. Pendant ce temps *répartition des cantonnements* dans le rayon attribué à la cp. *Prise des cantonnements*. Après l'arrivée des trains : repas, toucher les *vivres* pour le lende-

main, toucher les *couvertures* et les autres effets nécessaires pour la nuit.

Ordres éventuels pour la prise des *gardes intérieures* et *extérieures* et inspection de celles-ci.

*Appel principal. Appel du soir.*

Colonel E. SCHIBLER.

(*A suivre.*)

---